

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

21 JAN. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise  
francophone de Bruxelles

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



\*19017202\*

N° d'entreprise : 0456.191.889

**Dénomination**

(en entier) : **CLEPSYDRE COMMUNICATION**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **Rue Mont Saint Alban numéro 25 à Laeken-Bruxelles (1020 Bruxelles)**

**Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL-MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « CLEPSYDRE COMMUNICATION », ayant son siège social Rue Mont Saint Alban numéro 25 à Laeken-Bruxelles (1020 Bruxelles), inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0456.191.889, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le huit janvier deux mil dix-neuf, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

**Première résolution**

**Réduction du capital social**

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cent soixante-deux mille euros (162.000 €) pour le porter de cent quatre-vingt mille six cents euros (180.600 €) à dix-huit mille six cents euros (18.600 €), sans suppression de parts sociales, par le remboursement aux associés, au prorata de leur participation dans le capital, d'une somme totale en espèces de cent soixante-deux mille euros (162.000 €).

Ce remboursement ne pourra être effectué que moyennant le respect des conditions prescrites par l'article 613 du Code des sociétés.

Cette réduction de capital s'effectue en priorité sur la partie du capital provenant de l'augmentation de capital décidée le 24 octobre 2014 et conformément aux articles 18, 2° et 537 du Code d'impôts sur les Revenus.

**Deuxième résolution**

**Modification des statuts**

L'assemblée décide de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec la résolution prise, avec la situation actuelle de la société et avec le Code des sociétés, comme suit :

**ARTICLE 5**

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600 €) représenté par deux mille deux cent cinquante (2.250) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux mille deux cent cinquantième (1/2.250ème) du capital social.

Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale.

**Troisième résolution : Pouvoirs**

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- au gérant, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée, notamment pour la mise à jour du registre des associés.
- au notaire soussigné pour l'établissement d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Voor-  
houden  
aan het  
Belgisch  
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Gérard INDEKEU, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procuration, statuts coordonnés.

Op de laatste blz. van Lijk B vermelden : **Recto** : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(0)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

**Verso** : Naam en handtekening